



Délibération n° 36 / 2017

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-sept, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à M. Gaspard MESSINA), M. Denis GALINIER (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Jeunesse et éducation – Règlement intérieur de l'ALE, ALP et club Ados -- Modification – Rapporteur

Mme Danièle DUBOUCHER, Adjointe au maire, déléguée à la jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, expose au Conseil municipal :

Conjointement avec les conseils d'école une proposition d'organisation du temps scolaire dans le cadre des modalités d'organisation sur 8 demi-journées prévues par le décret du 27 juin 2017 a été adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault.

Après avis favorable de l'IEN pour une durée de trois années, l'organisation de la semaine scolaire dans les trois écoles publiques situées sur la commune de Pignan est définie sur l'emploi du temps suivant :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 9h00 ALP	7h30 – 9h00 ALP	7h30 – 9h30 Accueil ALE	7h30 – 9h00 ALP	7h30 – 9h00 ALP
9h – 12h Classe	9h – 12h Classe	ALE Possibilité	9h – 12h Classe	9h – 12h Classe

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 36/2017


Objet : Jeunesse et éducation – Règlement intérieur de l’ALE, ALP et club Ados -- Modification

12h – 14h Pause Méridienne	12h – 14h Pause Méridienne	accueil demi-journée avec ou sans repas	12h – 14h Pause Méridienne	12h – 14h Pause Méridienne
14h – 17h Classe	14h – 17h Classe		14h – 17h Classe	14h – 17h Classe
17h – 18h ALP	17h – 18h ALP	17h – 18h30 Départ	17h – 18h ALP	17h – 18h ALP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité convient de modifier le règlement intérieur de l’ALE, ALP et du club Ados en ce sens.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 24 août 2017.
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN